

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

**COMPTE-RENDU ANALYTIQUE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 11 FEVRIER 2013**

L'an deux mille treize, le onze février, à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

1^{er} février 2013

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	32
ABSENTS REPRESENTES :	3
VOTANTS :	35

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Mohammed BOUSSIR

Présents :

Mme TALLET, Maire, MM. GUILLAUME, PIOTROWSKI, Mmes HUOT, DAL FARRA, MM. DARSEL, DERMY, LONDE, HART, Mmes KAZARIAN, BOMBART, MM. RUSSO, BOUGLOUAN, BRUN, Mmes SOUBIE-LLADO, HURTADO, M. GEORGES, Mme NTEP, M. BOUSSIR, Mmes IDIR, GOBERT, DALISSIER, JEUNESSE, MM. GUEDOU, LANSMAN, Mme DUBEAU, M. DURAND

Absents, excusés et représentés :

Mme LEGROS-WATERSCHOOT qui a donné pouvoir à Mme SOUBIE-LLADO
Mme BRET-MEHINTO qui a donné pouvoir à Mme DAL FARRA (arrivée à 19h47 pour le vote du P.V.)
Mme LECHENE qui a donné pouvoir à Mme HURTADO
M. LECLERC qui a donné pouvoir à Mme BOMBART (arrivé à 19h39 pour le vote du P.V., et parti à 21h02 avant le point 07)
Mme HAPPEL qui a donné pouvoir à M. GUILLAUME (arrivée à 19h45 pour le vote du P.V.)
M. LOPEZ qui a donné pouvoir à Mme DUBEAU (arrivé à 19h48 pour le vote du P.V.)
Mme DESPLAT qui a donné pouvoir à M. GEORGES
M. LOGETTE qui a donné pouvoir à M. BOUGLOUAN (arrivé à 19h39 pour le vote du P.V.)

Absents non représentés :

Mme DALISSIER, M. LOPEZ, Mme JEUNESSE, M. LANSMAN, Mme DUBEAU, M. DURAND ont quitté la salle à 19h52 avant le point 01

Madame le Maire soumet à l'approbation des élus le procès verbal du Conseil Municipal du 10 décembre 2012. L'Opposition demande des modifications dudit P.V.. Les membres du Conseil n'ayant pu en prendre connaissance à l'avance, le vote du P.V. est reporté à la prochaine séance du Conseil Municipal.

L'Opposition souhaite également que soit rajoutée à l'ordre du jour du présent Conseil, la désignation du représentant de la Commune à la Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges au sein de la Communauté d'Agglomération du Val Maubuée. Madame le Maire met aux voix ce rajout. Par 6 voix pour et 29 voix contre, l'inscription de ce point à l'ordre du jour est rejetée.

Les six élus de l'Opposition municipale quittent la salle du Conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE, à l'unanimité, de la tenue du débat sur les orientations générales du budget de l'exercice 2013 ;

APPROUVE, à l'unanimité, la cession de la nouvelle parcelle cadastrée AH 317 d'une superficie de 12 071 m² représentant le terrain d'assiette du collège Armand Lanoux, au Conseil Général de Seine-et-Marne, pour l'euro symbolique ;

PRECISE qu'après ce découpage, la parcelle nouvellement cadastrée AH 318 d'une superficie de 29 314 m² reste propriété de la Commune ;

PRECISE qu'un acte administratif sera rédigé par le Conseil Général ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondant ;

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier ;

APPROUVE, à l'unanimité, l'avenant de prolongation jusqu'au 31 décembre 2013 de la convention d'intervention foncière portant sur le centre-ville avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (E.P.F.I.F.) ;

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant ;

PRECISE que les autres dispositions de la convention restent inchangées.

EMET, à l'unanimité, un avis favorable à la modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.), afin de supprimer l'emplacement réservé n°2 ;

PRECISE que cette modification concerne la liste des emplacements réservés et le document graphique.

AUTORISE, à l'unanimité, le Maire à solliciter une subvention au plus fort taux au Conseil Régional d'Ile-de-France, dans le cadre du dispositif « Médiation, prévention et protection » ;

PRECISE que cette action fait aussi l'objet d'une demande de subvention dans le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.), dans le cadre du C.U.C.S. ;

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondant ;

DECIDE, à l'unanimité, de créer un poste d'infirmière de classe normale ;

DECIDE de supprimer, à compter du 18 février 2013, un poste de puéricultrice cadre de santé ;

DIT que le tableau des emplois est modifié ainsi qu'il suit :

Grade	De	Passe à	Différence
Puéricultrice – cadre de santé	1	0	-1
Infirmière de classe normale	0	1	+1
TOTAL	1	1	0

APPROUVE, à l'unanimité, la convention dérogatoire à la convention-type relative au remboursement des frais de restauration scolaire pour les enfants de Communes extérieures, avec la Commune de Gouvernes ;

PRECISE que pour l'année scolaire 2012/2013, le prix de revient d'un repas servi de Gouvernes est de 8,52 € par enfant en élémentaire et en maternelle ;

PRECISE que cette convention est applicable à compter du 12 novembre 2012, et renouvelable par tacite reconduction ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

APPROUVE, à l'unanimité, la convention de réciprocité dérogatoire à la convention-type relative au remboursement des frais de restauration scolaire pour les enfants de Communes extérieures, avec la Commune de Torcy ;

PRECISE que pour l'année scolaire 2012/2013, le prix de revient d'un repas servi est de 10,87 € en élémentaire et 13,25 € en maternelle ;

PRECISE que cette convention est applicable à compter du 1^{er} septembre 2012, et renouvelable par tacite reconduction ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

APPROUVE, à l'unanimité, le versement d'une subvention exceptionnelle au titre de l'exercice 2012 pour soutenir le fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants-Parents (L.A.E.P.), par la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne (C.A.F.77) ;

PRECISE que cette subvention s'élève à un montant de 15 261,84 €, représentant le droit réel 2011 ;

RAPPELLE que le versement des fonds étant subordonné à la mise en place d'un comité de suivi annuel ;

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondant ;

APPROUVE, à l'unanimité, l'organisation de mini-concerts (« show-cases ») en 2013, afin de faire découvrir aux jeunes campésiens des artistes d'univers musicaux différents (groupes ou solos), dans les conditions suivantes :

1. Public visé :

Les campésiens et plus particulièrement les jeunes (pas de limite d'âge).

Environ 200 par mini-concert.

2. Forme des show-cases

Le Service Municipal de la Jeunesse assurera la proposition artistique.

La première partie sera assurée par de jeunes artistes locaux.

Le mini concert de l'artiste principal sera suivi d'une rencontre avec les jeunes (signature d'autographes et photos)

3. Lieu, date et heures :

Salle Jacques Brel, dans le hall d'entrée. Deux vendredis de 19h à 21h afin de conserver la possibilité pour le public d'utiliser les transports en commun.

4. Accès :

L'accès aux Show cases soit gratuit, mais que chaque participant soit muni d'une invitation, qui sera à retirer au préalable dans une des structures jeunesse de la commune, ou en mairie au Service Municipal de la Jeunesse.

Cette démarche permettra de mieux gérer le flux de participants, vu la capacité d'accueil limitée de la salle.

5. Coûts :

- Artiste : Environ 3 000 € T.T.C. par show-case, pris en charge par le Service Municipal de la Jeunesse,
- Sécurité : Environ 350 € pour 6 agents par show-case, pris en charge par le Service Municipal de la Jeunesse,
- Restauration : environ 15 € par personne, pris en charge par le Service Municipal de la Jeunesse.

Aucun frais d'hébergement, ni de transport ne sont pris en charge par la Commune.

6. Personnel municipal :

- Les animateurs du Service Municipal de la Jeunesse, ainsi que la direction du service, qui s'occuperont des usagers.
- 3 techniciens de la salle Jacques Brel qui assureront l'organisation générale de cette salle, et la gestion de l'ensemble des contingences techniques liées à ce type d'évènement.

Ce temps de travail n'occasionnera pas d'heures supplémentaires, le tout étant pris en compte dans les modulations horaires de chacun.

RAPPELLE que le Maire est autorisé, par délégation du Conseil Municipal, à signer les contrats de prestations et leurs éventuels avenants avec les artistes ;

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire ;

DECIDE, à l'unanimité, d'organiser un séjour de ski et un séjour culturel, pour les adolescents et préadolescents pour les vacances d'hiver et de printemps 2013, selon les modalités suivantes :

1- Un séjour de ski :

- Que le nombre de participants soit fixé à :

10 préadolescents et adolescents de 14 à 16 ans (pas de 17^{ème} année)

Et que ce séjour soit strictement réservé aux campésiens,

- Que le séjour ait lieu au Centre de vacances « **LA CHAUDANE-BELLEVILLE** » à **HAUTELUCE (73 620)**, selon les modalités suivantes :

Dates :	Du samedi 09 mars au samedi 17 mars 2013
Dominante :	Ski alpin
Transport :	Navette + train
Prix :	877 €T.T.C. par jeune
Points forts :	9 jours, 2 heures de cours de ski par jour avec l'E.S.F pendant cinq jours.
Organisme :	« Autrement Loisirs et Voyages »

- Que l'organisme soit chargé :
 - De l'encadrement du séjour
 - Du transfert aller – retour en car de Champs sur Marne à la gare
 - Du transfert aller – retour en car de la gare d'arrivée au centre
 - Du transport aller – retour en train
 - De l'hébergement en pension complète
 - De réserver les cours de ski, dispensés par un moniteur diplômé d'état (E.S.F.) 5 cours
 - De fournir le matériel de ski, et casque
 - De prendre en charge les forfaits de remontées mécaniques
 - De contracter une assurance ski avec assistance rapatriement

2-Un séjour culturel :

- Que le nombre de participants soit fixé à :
 - 10 préadolescents et adolescents de 12 à 16 ans (pas de 17^{ème} année)**
 - Et que ce séjour soit strictement réservé aux campésiens,
- Que le séjour ait lieu à **BARCELONE**, selon les modalités suivantes :

Dates :	Du 29 avril au 4 mai 2013 Ou Du 6 mai au 11 mai 2013
Dominante :	Culturelle
Transport :	En avion + navettes + transports en commun sur place
Prix :	770 €T.T.C. par jeune
Points forts :	Visite du musée Picasso du stade de football Nou Camp, de la Sagrada Familia ...
Organisme :	« Autrement Loisirs et Voyages »

- Que l'organisme soit chargé :
 - De l'encadrement du séjour
 - Du transfert aller – retour en car de Champs sur Marne à la gare
 - Du transfert aller – retour en car de la gare d'arrivée au centre
 - Du transport aller – retour en train
 - De l'hébergement en pension complète
 - Du programme d'activités,

PRECISE que les séjours soient déclarés à la D.D.C.S. par les organismes ;

DECIDE que la tarification soit établie en fonction du coût du séjour auquel sera appliqué un taux d'effort ;

DECIDE d'appliquer aux familles bénéficiaires une déduction de l'aide aux vacances de la C.A.F. selon les dispositions en vigueur ;

DECIDE d'appliquer aux familles campésiennes, en fonction de leur quotient familial, les tarifs calculés selon la grille de participations familiales suivante :

Tranches de tarification (quotient familial)	Taux de participation familiale		
	Famille de 1 enfant (A)	Famille de 2 enfants (B)	Famille de 3 enfants et plus (C)
1	29%	25%	21%
2	33%	29%	25%
3	37%	33%	29%
4	41%	37%	33%
5	49%	45%	37%
6	53%	49%	41%
7	57%	53%	45%
8	61%	57%	51%
9	65%	61%	53%
10	69%	65%	57%
11	73%	69%	61%
12	77%	73%	65%
13	81%	77%	69%
14	85%	81%	77%

PRECISE que le paiement des familles pour ces séjours, s'effectuent à la régie :

- pour le séjour de mars, en une fois au moment de l'inscription, après le 18 février 2013,
- pour le séjour d'avril-mai, en trois fois après versement d'une somme de 60 € à la remise de la fiche d'inscription, puis 50 % à la réception du dossier (déduction faite des 60 €) et le solde un mois avant le départ ;

DECIDE que les avances nécessaires à la réservation de ce séjour soient imputées sur l'exercice en cours (2012), et que l'élaboration du budget 2013 tienne compte de ces nouvelles propositions et que les recettes soient imputées à l'exercice 2013 ;

PRECISE qu'en cas de désistement, un courrier devra être effectué par la famille et en l'absence de justificatif médical, si la place ne peut être rétrocédée, qu'une somme soit retenue ou due. En fonction de la date d'annulation, elle pourra varier de la façon suivante :

- Plus de 30 jours avant le départ, une somme forfaitaire de 60 € sera retenue pour frais de dossier,
- Moins de 30 jours avant le départ, il sera retenu 25 % du montant du séjour dans le quotient, sans déduction de l'aide aux vacances (60 € minimum),
- Moins de 10 jours avant le départ, il sera retenu 50 % du montant du séjour dans le quotient, sans déduction de l'aide aux vacances,
- Non-présentation de l'enfant au moment du départ, il sera retenu 100 % du montant du séjour dans le quotient, sans déduction de l'aide aux vacances ;

PRECISE que les frais médicaux soient remboursés à l'organisme, selon des modalités définies dans la convention. Les frais médicaux, des enfants malades pendant le séjour, seront réglés au retour par les familles à la Municipalité, les feuilles de remboursement leur seront alors remises ;

PRECISE que les coûts des frais de rapatriement d'un enfant pour cause disciplinaire sont à la charge de la famille ;

DECIDE de prendre en charge les frais de déplacement des Elus et Agents qui visiteraient le centre avant et pendant le séjour ;

RAPPELLE que le Maire est autorisé, par délégation du Conseil Municipal, à signer une convention avec l'organisme choisi, ainsi que d'éventuels avenants.

PREND ACTE des Décisions du Maire prises, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, depuis la séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2012.

ENTEND les remerciements :

- **de la part de l'Etablissement Français du Sang**, pour notre collaboration dans le cadre de la collecte de sang du 28 novembre 2012 ;
- **de la part de l'Association « Champs à l'écoute »**, pour notre soutien à l'organisation du Marché de Noël les 1^{er} et 2 décembre 2012 ;
- **de la part de seniors**, pour la distribution des colis festifs de fin d'année ;
- **de la part de la famille HAMMENTIENNE**, pour notre soutien suite au décès de leur fille Léa ;
- **de la part d'agents municipaux**, pour la soirée des vœux au personnel du samedi 12 janvier ;
- **de la part des Restau du Cœur**, pour le prêt d'un véhicule avec chauffeur aux fins de réapprovisionnement de marchandises au profit des bénéficiaires, leur véhicule étant en panne.

**L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ,
LA SÉANCE EST LEVÉE À 21H17.**

Le Maire certifie que le présent compte-rendu analytique est affiché à la porte de la Mairie le 14 février 2013

Le Maire,
Conseillère Générale,

-signé-

Maud TALLET